

Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 19 (1992)
Heft: 4-5

Rubrik: Pages officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Espace économique européen

Davantage de libertés pour les Suisses de l'étranger

Quelque 60% des Suisses de l'étranger vivent dans les 19 pays d'Europe de l'Ouest, du Sud et du Nord, qui constitueront à partir de l'an prochain l'Espace économique européen. Ils sont tous concernés par l'EEE et surtout par la réalisation de la « libre circulation des personnes » (voir la Revue Suisse 2/92)

Ces dernières années, on a constaté que les Suisses subissaient toujours plus de désavantages par rapport aux citoyens de la CE dans de nombreux domaines, tels le séjour et l'établissement, le permis de travail ou les assurances sociales. La réalisation des quatre libertés de l'EEE, c'est-à-dire la simplification de la circulation des marchandises, des capitaux, des services et des personnes, doit permettre d'éliminer de telles discriminations liées à la nationalité. En d'autres termes, dans le domaine particulièrement important pour vous de la libre circulation des personnes, les citoyens suisses et les ressortissants des pays de la CE doivent disposer des mêmes droits.

Séjour en Suisse

Après une période transitoire de cinq ans, donc dès le 1^{er} janvier 1998, il sera possible à tous les citoyens suisses résidant dans l'EEE, à certaines conditions, de s'établir dans un autre Etat de l'EEE et d'y travailler.

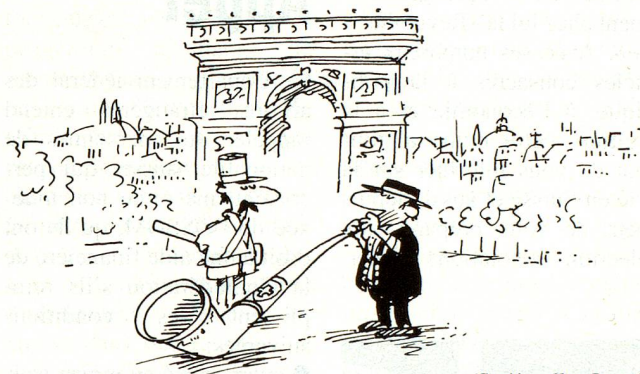
Les personnes exerçant une activité lucrative obtiendront donc par principe, sur présentation de papiers d'identité valables ainsi que d'une attestation de travail ou d'une déclaration d'engagement établie par un employeur, une autorisation de séjour de cinq ans, renouvelable automatiquement. Pour les travailleurs indépendants, une autorisation d'entrée

dans le pays en cours de validité sera suffisante.

Si vous êtes étudiant ou retraité, c'est-à-dire si vous n'exercez pas d'activité lucrative, vous pourrez, vous aussi, vous établir dans un pays de l'EEE de votre choix à condition que vous soyez

dans lequel vous désirez travailler doivent reconnaître ce diplôme; la reconnaissance de formations professionnelles supérieures d'une durée de moins de trois ans est encore à l'étude. Il peut arriver toutefois, dans certains cas, qu'un stage de perfectionnement ou un examen complémentaire soit exigé.

● Pour les professions telles que celles du domaine médical, paramédical, juridique ainsi que pour les architectes, l'EEE prévoit des dispositions spéciales.



(Graphique: Hugo Bossard)

affilié à une assurance-maladie et que vous disposiez de suffisamment de moyens pour ne pas tomber à la charge des services sociaux de votre pays d'accueil.

Votre diplôme est-il valable?

Actuellement les autres Etats européens ne sont pas tenus de reconnaître les diplômes délivrés en Suisse. Si la Suisse adhère à l'EEE, cela changera. Les diplômes suisses (ou les diplômes étrangers délivrés en Suisse) seront reconnus dans les cas suivants:

● Si votre diplôme exige une formation d'au moins trois ans dans un établissement d'enseignement supérieur reconnu, les autorités du pays

S'agissant de ces différents diplômes et professions, il ne s'agit pas de reconnaître les titres universitaires, mais d'admettre l'accès à l'exercice de la profession.

Êtes-vous bien assuré?

Compte tenu des structures très différentes de systèmes

d'assurances sociales dans les pays européens, les réglementations de l'EEE se limitent essentiellement à coordonner la protection d'assurance des travailleurs émigrants. Non seulement les ressortissants d'un autre Etat membre doivent bénéficier de la même couverture d'assurance que ceux de l'Etat où ils travaillent, mais les différentes législations nationales doivent être harmonisées entre elles de sorte qu'il n'existe pas de lacunes d'assurance à l'intérieur de l'EEE et que toute personne ait la possibilité de passer d'un système national à un autre.

En tant que Suisse de l'étranger, vous êtes donc en principe affilié à l'assurance sociale du pays dans lequel vous exercez votre profession. S'agissant aussi bien du régime des cotisations d'assurance que des prestations d'assurance, vous êtes donc assujéti à la législation applicable dans ce pays. Cela s'applique aux huit domaines classiques de l'assurance: maladie, maternité, invalidité, prévoyance professionnelle, maladies professionnelles, chômage, allocations familiales et décès.

Si vous partez travailler dans un autre pays, vous ne perdez pas le bénéfice des prestations d'assurance acquises jusque là. Les dispositions de l'EEE fonctionneront donc comme transition entre les systèmes d'assurances sociales des différents pays.

GUA

AVS/AI: Inscrivez-vous

Dès l'entrée en vigueur du Traité sur l'EEE, donc peut-être déjà le 1^{er} janvier 1993, l'adhésion facultative à l'AVS/AI pourrait être soumise à de nouvelles conditions; dans le pire des cas, de nouvelles adhésions ne seraient plus possibles (cf. Revue Suisse 3/92).

Si vous voulez être certains de pouvoir, même après l'adhésion de la Suisse à l'EEE, bénéficier de l'assurance facultative à l'AVS/AI et que vous n'y êtes pas encore affiliés, vous pouvez encore vous inscrire jusqu'à la fin de cette année auprès de votre représentation.



Immatriculation des Suisses de l'étranger

Des droits, mais aussi des obligations

Celui qui s'inscrit auprès d'une ambassade ou d'un consulat suisse ne s'assure pas seulement l'accès à des informations importantes; il devrait aussi respecter certaines règles du jeu.

Le règlement du Service diplomatique et consulaire, édicté par le Conseil fédéral, dispose que tout citoyen suisse doit s'inscrire, soit s'immatriculer, auprès de la représentation compétente lorsqu'il élit domicile dans un arrondissement consulaire pour plus de 12 mois. Pourquoi cette obligation? Quelles conséquences a-t-elle pour chacun d'entre vous et comment pouvez-vous aider votre ambassade ou votre consulat et surtout aussi nous aider, nous qui sommes à Berne, à mieux vous servir?

But de cette obligation

C'est avant tout dans l'intérêt des Suisses de l'étranger mêmes que le Conseil fédéral a introduit cette obligation. Grâce à l'immatriculation, vous êtes connu de la représentation suisse compétente, de telle sorte que celle-ci peut œuvrer pour vous de différentes manières.

Par exemple, chaque Suisse de l'étranger peut, même s'il n'a plus aucun lien avec la Suisse, faire prolonger la validité de son passeport suisse ou même demander qu'on lui en établisse un pour la première fois. Lors de la naissance d'un enfant, d'un mariage ou d'un décès, aucun Suisse de l'étranger ne peut normalement se passer de «son» ambassade ou de «son» consulat. Et pour celui qui tombe dans des difficultés financières, lors de catastrophes naturelles et de conflits armés, en cas d'accident et pour les rapatriements, les

représentations suisses constituent souvent la dernière planche de salut.

Un canal d'information important

Enfin, mais c'est là un point important: celui qui s'inscrit reçoit en contrepartie quelque chose d'utile: chaque Suisse inscrit reçoit gratuitement chez lui la «Revue Suisse». Avec ses nombreux articles consacrés à la politique, à l'économie et à la culture, cette revue a pour but de vous informer sur la vie en Suisse et aussi, depuis peu, de vous préparer aux élections et votations à venir.



Même qui n'a plus aucun lien avec la Suisse ne peut toujours se passer de son ambassade ou de son consulat.
(Photo: Keystone)

Cependant, outre ces informations, la «Revue Suisse» contient aussi les communications officielles que vous êtes en train de lire et qui vous renseignent sur les dernières modifications de loi vous concernant spécialement et sur les délais à respecter.

Vous pouvez nous aider

L'immatriculation constitue pour les ambassades et consulats suisses à l'étranger ainsi que pour le Département fédéral des affaires étrangères à Berne un instrument de travail nécessaire pour être à votre service dans toute la mesure du possible.

Il va de soi que cela implique certaines démarches administratives.

Cependant, vous pouvez nous aider à réduire au minimum ce travail administratif et les frais qui en découlent, notamment en annonçant **immédiatement** à la représentation suisse compétente tous les mariages, naissances et changements d'état civil ainsi que tout changement d'adresse ou déménagement d'un arrondissement consulaire dans un autre. En collaborant de cette manière, non seulement vous épargnez du travail à l'administration, mais encore vous vous assurez de nombreux droits.

GUA

Congo belge et Ruanda-Urundi

Appel

Le Département fédéral des affaires étrangères entend rappeler aux personnes de nationalité suisse, qui perçoivent une rente non indexée de l'OSSOM, qu'ils ont droit à une aide financière de la Confédération s'ils remplissent les conditions suivantes:

- avoir cotisé au moins trois ans aux régimes coloniaux de sécurité sociale du Congo belge (c. à. d. avant le 1^{er} juillet 1960) et du Ruanda-Urundi (c. à. d. avant le 1^{er} octobre 1991)
- être bénéficiaire d'une rente de vieillesse, de veuve ou d'accidents de l'OSSOM, qui n'a pas été indexée au coût de la vie depuis 1960
- s'agissant de la rente de

vieillesse, avoir atteint 65 ans révolus (hommes) ou 62 ans révolus (femmes) au 31 décembre 1994

- s'agissant de la rente de veuve, avoir établi que le défunt aurait atteint 65 ans révolus au 31 décembre 1994
- s'agissant de la rente accidents, avoir établi que la survenance du risque a eu lieu jusqu'au 31 décembre 1994.

Vos déclarations sont à envoyer, soit à votre représentation à l'étranger (ambassade ou consulat), soit à l'adresse suivante:

Département fédéral des affaires étrangères, Section des accords d'indemnisation CH-3003 Berne

Section des accords d'indemnisation/DFAE

«Documentation sur l'EEE»

Tel est le titre des fiches d'information qui peuvent vous être envoyées gratuitement sur demande, en français, allemand ou italien. Un imprimé spécial intitulé «**Conséquences pour les Suisses de l'étranger**» a également été rédigé à votre intention. Vous pouvez commander ces documents au: Bureau de l'intégration DFAE/DFEP, Section Information, Palais fédéral Est, CH-3003 Berne. Veuillez joindre une **étiquette autocollante** avec votre adresse.